

SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Magot Vincent, Doumarés Patrick, Delpech Agnès, Vergnes Sophie

Absents excusés : Van Der Knaap Will (pouvoir à Patrick Doumarès), Bacher Gabrielle.

Absent : Bessac Alain

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 5 mars 2024 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Centre de Préhistoire du Pech Merle

- Montant du loyer 2024 versé à la commune
- Programme investissements 2024
- Examen et vote du budget primitif 2024

Commune

- Impôts locaux : Vote des taux 2024
- Programme d'investissements 2024
- Examen et vote du budget primitif 2024
- Projet d'acquisition d'un bien immobilier
- Vote des subventions aux associations
- Opération « Rénovation de l'ancienne école » : Présentation et validation de la phase PRO. Lancement de la consultation des entreprises
- Présentation et validation du devis pour la réalisation de la cuisine aménagée pour le logement communal
- Délibération autorisant Mme le Maire à modifier l'arrêté instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour au camping municipal
- Camping municipal : Location de tentes - fixation du tarif
- Validation du contrat location gérance
- Admission en non-valeur de créances de faible montant
- Demande d'inscription d'un chemin récemment goudronné dans le pack "voirie" du Grand Cahors
- Désignation des délégués à la FDEL-TE46
- Questions diverses

CENTRE DE PREHISTOIRE DU PECH MERLE

MONTANT DU LOYER 2024 VERSE A LA COMMUNE DE CABRERETS

Madame la Maire propose à l'assemblée de fixer le montant du loyer annuel payé par le Centre de Préhistoire du Pech Merle à la Commune à Cent quatre-vingt mille euros (180.000 €) pour l'année 2024.

Le Site du Pech Merle est ouvert à la visite tous les jours du 30 mars au 3 novembre.

Mme le Maire rappelle qu'en cas de fermeture exceptionnelle du site pour une raison ou une autre (ex : situation sanitaire...) le loyer trimestriel sera calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture effectif, versus, le nombre de jours d'ouverture initialement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant : Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- valide les propositions ci-dessus.

PECH-MERLE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024

Mme le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, les investissements suivants :

DEPENSES		2024
Opérations réelles	RAR 2023	Prévisions
001/OFI Déficit 2023		0,00
2138/10017 Sécurité incendie musée		20 000,00
2184/10033 Mobilier bureau		30 000,00
2135/10039 Mise éclairage grotte	70 000,00	30 000,00
2181/10049 Panneaux extérieur géologie gr		5 000,00
2131/10057 Accessibilité		
2135/10057 Accessibilité		
2128/10068 Aménagements extérieur du Site		5 000,00
2131/10073 Bâtiment	22 284,00	30000
2135/10069 Muséographie	16 286,00	
2051/10074 Acquisition logiciels billetterie boutique	16 923,00	3 656,02
Opérations d'ordre		
040/2131 Travaux en régie		10 000,00
OPFI/13912 Amortissement subventions		0,00
SOUS TOTAL	125 493,00	133 656,02
TOTAL		259 149,02

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, section investissement dépenses.

PECH-MERLE : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.853.299,33 €
 Dépenses et recettes d'investissement : 259.149,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, approuve le budget primitif 2024 du Centre de Préhistoire du Pech Merle, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa de Mme la Préfète, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.853.299,33 €	259.149,02 €
Dépenses	1.853.299,33 €	259.149,02 €

COMMUNE

IMPOTS LOCAUX : VOTE DES TAUX

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2024, équilibré en section de fonctionnement

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la suite d'un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique sur 2024, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,02
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,57 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 139,85

- charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNE : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2024

Madame le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune les investissements suivants :

DEPENSES		2024
Opérations réelles	RAR 2023	Prévisions
001/OPFI Déficit		
2111/10001 Réserve foncière		50 000,00
21578/036 Achat petit outillage	3 000,00	
2132/082 Bâtiments communaux	41 000,00	
Rénovation ancienne école		460 000,00
Rue du Château + RD41 T1		
20415/10045 Travaux éclairage public	57 543,00	
20415/10045 Dissimulation réseaux EDF	1 382,50	
20415/10045 Dissimulation réseaux Tél	32 495,00	
Bout du Lieu T2		
20415/10045 Travaux éclairage public	93 390,00	
20415/10045 Dissimulation réseaux Tél	41 282,00	
2188/10055 Création d'une aire de jeux		30 400,00
2116/10050 : Cimetière	6 000,00	
2152/10051 : Sécurité routière		
2088/10053 Achat d'un fonds de commerce	150 000,00	
1641/OFI capital emprunt Camping		3 080,00
1641/OFI capital emprunt Réseaux		7 092,00
1641/OFI capital emprunt Cœur village		9 870,00
<i>Opérations d'ordre</i>		
040/21318 Travaux en régie		10 000,00
SOUS TOTAL	426 092,50	570 442,00
TOTAL		996 534,50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'inscrire ces investissements au budget primitif 2024 de la commune, section investissement dépenses.

COMMUNE : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du conseil municipal.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la Commune, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1.245.182,42 €
Dépenses et recettes d'investissement :	996.534,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, approuve le budget primitif 2024 de la Commune, consigne le résultat de ses votes au tableau à soumettre au visa de Mme la Préfète, et arrête comme suit le montant total des crédits :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1.245.182,42 €	996.534,50 €
Dépenses	1.245.182,42 €	996.534,50 €

PROJET D'ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Mme le Maire informe que la commune à l'opportunité d'acquérir la propriété de Monsieur ALLARD Michel, située 147 Rue du Château à Cabrerets, pour un montant de 150.000 EUROS Net Vendeur. Cette propriété composée d'un terrain de 1.300 m², comporte une maison et deux garages.

Il ressort que cette propriété est adaptée à la colocation pour les saisonniers.

Mme le Maire propose d'en faire l'acquisition et de recourir à un emprunt pour couvrir les dépenses relatives à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- approuve l'acquisition de ce bien immobilier, référencé cadastralement section D parcelle n° 228, propriété de Monsieur ALLARD Michel,
- autorise Mme le Maire ou son représentant
 - à engager les négociations auprès de divers organismes bancaires,
 - à faire une proposition d'achat pour un montant de 150.000,00 € (Cent cinquante mille euros) net vendeur,
 - à procéder à toutes les formalités afférentes,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre du budget primitif que nous venons d'adopter, Mme le Maire propose d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation du village et l'organisation de manifestations qui répondent à l'attente des habitants.

Elle donne lecture des demandes de subventions reçues et dit que l'enveloppe budgétaire prévue est fixée à 23.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote les subventions 2024 suivantes :

- Association Prévention routière	50 €
- Collège Georges Pompidou Cajarc	100
- Fédération départementale Foyers Ruraux (Cinelot)	150
- Collège Sainte Thérèse (1 enfant scolarisé)	100
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (1 apprenti)	100
- ADSM (Ass. des Secrétaires de Mairie)	50
- Musée de la Résistance	50
- Association SSIAD du Causse	100
- Secours Populaire Français	50
- Les Restaurants du Cœur du Lot	50
- Ecole de Vers (1 enfant scolarisé)	100
- Ecole de Saint-Géry (1 enfants scolarisé)	100
- Association Objectif Préhistoire	3.000
- Mutuelle « Coups durs »	150
<i>A noter que : Agnès Delpéch, trésorière de ladite association ne participe pas au vote de cette subvention.</i>	
- Association des Commerçants et Artisans de Cabrerets	500
- Foyer Rural Villages en CheMain	4.000
- Comité des fêtes	1.500
- Comité des fêtes (40 ans-spectacle équestre)	2.000

Il est précisé qu'une subvention complémentaire de 1.600 € pourra être attribuée au Comité des Fêtes si le feu d'artifice peut avoir lieu dans le cadre de la fête votive.

Une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 8.680 € pourra également être attribuée au Comité des Fêtes pour la création du spectacle de la chèvre (son et lumière), en fonction de l'avancement du projet et des subventions obtenues auprès des organismes sollicités.

OPERATION : « RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE » : PRESENTATION ET VALIDATION DE LA PHASE PRO (PROJET). LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mme le Maire présente à l'assemblée la phase projet de la rénovation d'un bâtiment communal (bibliothèque, salle associative et logement) réalisée par la maîtrise d'œuvre (M. Rouède et IB2M).

Après étude du projet, le Conseil municipal, unanime,

- valide une partie de la phase pro, à savoir les plans et les pièces écrites techniques (CCTP),
- autorise Mme le Maire à engager la consultation des entreprises.

PRESENTATION ET VALIDATION DU DEVIS POUR LA REALISATION DE LA CUISINE AMENAGEE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL

Il est présenté un devis réalisé par la société Ixina pour la confection d'une cuisine intégrée pour le futur logement communal, devis composé de :

Meuble et déco, plan de travail,	3.457,44 € TTC
Electroménagers	881.60 € TTC
Sanitaires	339,00 € TTC
Livraison	90,00 € TTC

	4.768,04 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le devis présenté par la société Ixina et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à le signer.

DELIBERATION AUTORISANT MME LA MAIRE A MODIFIER L'ARRETE INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE SEJOUR AU CAMPING MUNICIPAL

Pour répondre aux modifications apportées à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de séjour au camping municipal, et après avis de Mme Da Silva, Comptable public auprès du Service de Gestion Comptable de Cahors, il convient d'abroger l'arrêté en date du 20 janvier 1999 et les avenants qui l'ont complété ou modifié.

Un nouvel arrêté est proposé autorisant l'encaissement des produits suivants :

- droits de séjour au camping municipal « le Cantal » : réservation, emplacement, branchement électrique, taxe de séjour, ... fixés par délibération tarifaire en date du 23 novembre 2023.
- droits de stationnement des camping-cars sur une aire dédiée (aire enherbée située dans le bourg) avec tarif à la nuitée incluant une taxe de séjour par véhicule, fixés par délibération tarifaire en date du 5 mars 2024.

Ces recettes sont encaissées contre remise d'un reçu (facture) émis par le système d'information (logiciel dédié Hippo Camp) et selon les modes de règlements suivants : Numéraire (selon le montant maximum autorisé), Chèque bancaire, Chèques vacances, Carte bancaire, Virement bancaire sur DFT, Paiements par internet, CB à distance (VADS).

Un fonds de caisse de trois cents euros (300,00 €) est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à

- 1.500 € pour le numéraire (monnaie fiduciaire) mais pourra être porté à 3.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août ;
- 6.000 € pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire et solde du compte DFT) mais pourra être porté à 15.000 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août ;

Après lecture de l'intégralité de l'arrêté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer ce nouvel arrêté qui abroge et remplace l'arrêté en date du 20 janvier 1999 et les avenants qui l'ont complété ou modifié.

CAMPING MUNICIPAL : LOCATION DE TENTES – FIXATION DU TARIF

Mme le Maire informe que des pèlerins qui réservent un emplacement au camping, souhaitent louer une tente.

La commune s'est donc dotée de 3 tentes, reste à définir le prix de la location à la nuitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,

- fixe le tarif de la location d'une tente à 4 € (quatre euros) la nuit.

VALIDATION DU CONTRAT LOCATION GERANCE

La commune vient d'acquérir, le 11 mars dernier, le fonds de commerce de vente de souvenirs et boissons, cartes postale, artisanat d'art, pellicules photos, carte téléphone, confiserie, revues livres cartes routières, épicerie glace crêperie pizzerias sandwiches sis à CABRERETS (46330), lieudit "Grotte du Pech Merle", connu sous le nom commercial « **LE JARDIN DU PECH MERLE** ».

En application de la délibération n° 2020-19 en date du 25 mai 2020 « Délégations du conseil municipal au Maire », Mme le Maire informe qu'elle a signé le 29 mars 2024 un contrat de location-gérance avec M. et Mme VORSTER Shaun, demeurant à Salvagnac-Cajarc (12260).

Ce contrat est conclu pour la période du 30 mars au 31 décembre 2024. S'il le souhaite, le locataire-gérant pourra demander son renouvellement au plus tard le 30 octobre 2024.

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle d'un montant de six cent cinquante-cinq euros TTC (655,00 €). La redevance sera réglée annuellement en une échéance intervenant le 30 octobre 2024.

Le montant de l'échéance 2024 sera donc de cinq mille huit cent quatre-vingt-quinze euros (5.895 €).

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES DE FAIBLE MONTANT

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter :

Seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN CHEMIN RECEMMENT GOUDRONNE DANS LE PACK « VOIRIE » DU GRAND CAHORS

Pour donner suite à la mise en enrobé, en 2022, d'une partie du chemin dit de Courbous, Mme Le Maire propose d'inscrire ce chemin dans l'ensemble des chemins goudronnés faisant partie de la compétence voirie du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, autorise Mme le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires à l'inscription de la partie goudronnée du chemin dit de Courbous dans le pack « voirie » du Grand Cahors.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT-TE46

Suite à la démission de Monsieur Lionel AUBER, désigné délégué titulaire au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot-TE46 (FDEL-TE46), par délibération du 4 juin 2020, il convient de désigner son ou sa remplaçant(e), sachant que le délégué suppléant est Mme Agnès Delpech.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, désigne :

- Mme Agnès Delpech, déléguée titulaire
- Mme Sophie Vergnes, déléguée suppléante

QUESTIONS DIVERSES

Inscription du château du Diable au titre des monuments historiques : Mme le Maire informe que le château du diable a été inscrit au titre des monuments historique par arrêté du Préfet de la Région Occitanie en date du 13 mars 2024.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adopté le 11 mars 2024 et est opérationnel depuis le 22 mars 2024

Voie verte : Présentation des résultats de l'étude de connexion des communes à la voie verte du Lot lors de la conférence des Maires du 3 avril 2024.

La connexion entre Cabrerets et Conduché est envisagée par le Bureau d'étude à échéance 2028-2029, par un Chaucidou, puis une voie jalonnée sur route jusqu'à Pech Merle. Le cout budgétaire estimé serait de 119.200 € pris en charge par le département. Comme indiqué lors de la conférence des maires, il s'agit de la phase étude, et le Grand Cahors reviendra très prochainement vers les communes pour envisager les suites à donner aux propositions du bureau d'étude.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h00.*